



Association loi 1901, reconnue d'intérêt général • Siret : 539 781 120 00024
Mairie de Beaussac - Beaussac - 24340 Mareuil en Périgord
Sandrine : 06 89 37 69 20 • sosanimauxaquitaine@live.fr
asurasosanimauxaquitaine.fr • facebook.com/ASURAAquitaine

Conditions de Pré-Adoption et d'adoption

Article I :

Le protégé de l'Association est placé pour une période de pré-adoption d'un mois, qui constitue une période d'adaptation.

Pendant cette période et jusqu'à complète validation de l'adoption, **l'animal reste l'entière propriété de l'Association.**

Article II :

La validation de l'adoption est soumise à un suivi téléphonique, ainsi qu'à la visite régulière d'un bénévole de l'Association si les conditions le permettent.

Une visite de validation aura lieu à la fin de la période de pré-adoption.

Un rapport sera établi et communiqué au bureau de l'Association.

Tous les éléments seront étudiés par le bureau de l'Association qui validera ou non l'adoption.

Article III :

Au cours de cette période de pré-adoption, le pré-adoptant s'engage à bien traiter l'animal qu'il prend en charge. C'est-à-dire : ne pas le laisser attacher, enfermé en chenil ou sur un balcon, le nourrir correctement, lui apporter des soins ainsi qu'un habitat convenable, et d'une manière générale, le respecter.

La loi sur la protection de la nature de 1976 pose comme principe fondamental que l'animal est un être sensible, il doit donc bénéficier de la considération et du respect dû à tout être vivant, et donc : qu'il est du devoir de la famille d'adoption de considérer l'animal comme un membre à part entière de la famille.

Article IV :

En cas de mauvais traitement de l'animal, ou de litiges, pendant la période de pré-adoption, l'Association se verra contrainte de retirer l'animal, et ce, **sans aucun préavis.** Une plainte pour maltraitance sera alors déposée à l'encontre de son tuteur.

Une fois l'adoption effective, l'Association se réserve le droit d'effectuer un contrôle, pour s'assurer de la suite et de l'environnement de l'animal.

En cas d'anomalies, l'Association se réserve d'exercer tous moyens de droits.

Article V :

En cas de fuite de l'animal, le pré-adoptant devra aviser l'Association dans les plus brefs délais afin que tous les moyens soient mis en oeuvre pour retrouver l'animal au plus vite.

En cas de décès de l'animal, le pré-adoptant devra aviser l'Association dans les 24 heures, en précisant les circonstances, et en faisant parvenir un certificat établi par un vétérinaire.

Article VI :

Pour les animaux de moins de 6 mois, le pré-adoptant s'engage à faire le rappel de vaccin et la stérilisation chez le vétérinaire indiqué par l'Association, dans les temps voulus (vaccin et stérilisation à la charge de l'Association).

Une fois l'adoption validée par l'Association, l'adoptant s'engage à en faire de même.

Stérilisation aux 6 mois très précis de l'animal.

Article VII :

Le pré-adoptant doit communiquer à l'Association ses changements d'adresse ou de téléphone survenant pendant la période d'adaptation.

L'adoptant, une fois l'adoption validée devra en faire de même.

Article VIII :

L'Association est assurée pour tous les dégâts causés par ses protégés, pendant la période de pré-adoption.

En cas d'accident, le pré-adoptant devra informer l'Association par lettre recommandée AR, avec justificatifs et photos, afin que celle-ci fasse le nécessaire auprès de son assureur.

Article IX :

Pendant la période de pré-adoption de l'animal chez ses pré-adoptants, tous les frais vétérinaires éventuels sont à la charge du pré-adoptant (**exemple : consultation, soins, mais aussi les vermifuges, les anti-puces .**

Article X :

Dans le cas où le pré-adoptant souhaite faire stopper la période de pré adoption avant la date limite fixée entre les deux parties, la somme déjà perçue sera conservée par l'Association.

Fait à.....

Le.....

Signature précédée de « lu et approuvé »